

2023 DEVE 37 Subventions (64 000 euros) à 7 associations pour leurs actions d'accompagnement et de sensibilisation à une alimentation durable.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date des 4 au 7 juillet 2023, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver le versement de subventions de la Ville de Paris à 7 associations pour leurs actions d'accompagnement et de sensibilisation à une alimentation durable et de signer des conventions avec cinq associations ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du ;

Vu les conventions jointes au projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR au nom de la 8^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2 000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association CPN Connaître et protéger la nature du Val de Seine, dont le siège social est situé 29 rue de Babylone, 75007 PARIS, pour un projet intitulé « projet Alimentation » à Paris - Paris Asso n° 2023_03009.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Une subvention de 4 000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association Eutopique, dont le siège social est situé 125 bis rue de Picpus, 75012 PARIS, pour un projet intitulé « Alimentation Durable / Plan Climat » à Paris 17^e et 18^e - Paris Asso n° 2023_04583;

Article 3 : Une subvention de 10 000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association L'école comestible, dont le siège social est situé 5 place Léon Blum, 75011 PARIS, pour un projet intitulé « Aide à la sensibilisation alimentaire, sociale et solidaire dans les écoles et lieux éco-citoyens » à Paris 11e, 12e, 13e, 18e et 20e - Paris Asso n° 2023_09514 (CPO 2022-2024).

La convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 est jointe au délibéré. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à cette convention correspondant au projet mentionné.

Article 4 : Une subvention de 10 000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association Florimont, dont le siège social est situé 5-9 place Marcel Paul, 75014 PARIS, pour un projet intitulé « Manger Mieux pour Vivre Mieux 2023 » à Paris 14^e - Paris Asso n° 2023_04256.

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs correspondant au projet mentionné.

Article 5 : Une subvention de 10 000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association L'école comestible, dont le siège social est situé 5 place Léon Blum, 75011 PARIS, pour un projet intitulé « Journées de formation sur la transition écologique et les enjeux alimentaires liés au plan climat » à Paris - Paris Asso n° 2023_04498 ;

Article 6 : Une subvention de 8 000 euros en fonctionnement est attribuée à la Communauté écotable dont le siège social est situé 187 rue du Faubourg Poissonnière, 75009 PARIS, pour un projet intitulé « Quartier A - année 3 » à Paris 10^e et 11^e - Paris Asso n° 2023_09236.

Article 7 : Une subvention de 10 000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association We Love Green, dont le siège social est situé 42 rue du Faubourg Poissonnière, 75010 PARIS, pour un projet intitulé « Programme alimentation durable - Festival We Love Green 2023 » à Paris 12^e - Paris Asso n° 2023_04718.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet mentionné.

Article 8 : Une subvention de 10 000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association Solidaya, dont le siège social est situé 14 rue du Moulin des Prés, 75013 PARIS, pour un projet intitulé « Programme de prévention dédié à l'alimentation sous forme d'ateliers culinaires avec un chef » à Paris 13^e - Paris Asso n° 2023_09251.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet mentionné.

Article 9 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023 sous réserve de disponibilité des crédits.